**Document IV**

EES Description des prestations pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique

**Table des matières**

[A Généralités 2](#_Toc61550845)

[1 Champ d’application 2](#_Toc61550846)

[2 Objet 2](#_Toc61550847)

[3 But 2](#_Toc61550848)

[B Prestations phase de projet 41 3](#_Toc61550849)

[4 Examen de l’offre 3](#_Toc61550850)

[4.1 Liste de contrôle pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique 3](#_Toc61550851)

[4.2 Analyses de prix 3](#_Toc61550852)

[4.3 Clarification (entretien avec l’entrepreneur) 4](#_Toc61550853)

**Version : octobre 2021**

**Annexes et modèles**

* EES Modèle de liste de contrôle pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique
* EES Modèle de procès-verbal relatif à la rectification technique de l’offre (entretien avec l’entrepreneur)

A Généralités

# Champ d’application

Le présent document s’applique à l’examen, sur les plans technique et économique, des offres reçues dans le cadre de l’évaluation et avant la décision d’adjudication et la conclusion du contrat.

L’examen formel et juridique doit être effectué – au préalable – selon les prescriptions du manuel de l’OFROU sur les marchés publics et les procédures établies dans les filiales : examen formel (respect du délai de présentation des offres, offres complètes,…), examen matériel (vérification des critères d’aptitude, contrôle arithmétique), évaluation des critères d’adjudication (pour ceux qui peuvent être évalués sans l’examen sur les plans technique et économique, par ex. les références des personnes clés).

# Objet

Le présent document dresse la liste des différentes étapes d’un examen efficace des offres sur les plans technique et économique.

Les objectifs et les prestations figurant dans le présent document ne sont pas exhaustifs et peuvent si nécessaire être complétés par écrit par l’adjudicateur au cours de l’élaboration du projet.

# But

Afin que le maître d’ouvrage dispose des éléments nécessaires pour gérer les éventuelles demandes d’adaptation de la rémunération, il est nécessaire d’exiger, avant la conclusion du contrat, des analyses de prix portant sur les articles importants et de les évaluer. L’examen des offres sur les plans technique et économique vise à mettre en évidence les éventuels éléments peu clairs figurant dans les offres afin qu’ils puissent être clarifiés lors de la clarification (« Entretien avec l’entrepreneur »).

Les résultats doivent être consignés dans le procès-verbal relatif à la clarification de l’offre ou dans un document joint au contrat d’entreprise.

Ce document indique les prestations minimales que doit fournir l’auteur du projet pendant l’examen des offres.

Il dresse également la liste des analyses de prix qui peuvent encore être requises pendant l’examen des offres, afin de garantir une adjudication optimale du marché.

Il indique en outre les diverses étapes de l’examen des offres, les compétences et les éléments à évaluer (Liste de contrôle pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique).

B Prestations phase de projet 41

# Examen de l’offre

Objectifs :

* Bases contractuelles complètes et exemptes d’erreurs (y compris descriptif des prestations)
* Annexes dûment signées telles que procès-verbal (Procès-verbal relatif à la rectification technique de l’offre (entretien avec l’entrepreneur)), etc.
* Adjudication solide vis-à-vis d’un éventuel recours
* Bases contractuelles de grande qualité permettant de réduire les éventuels avenants

## Liste de contrôle pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique

Il convient d’utiliser le modèle de l’OFROU (EES Liste de contrôle pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique).

Toutes les étapes indiquées dans la liste de contrôle doivent être effectuées et tous les éléments de l’offre figurant sur la liste doivent être vérifiés.

Aucun élément contraire aux conditions de l’appel d’offres ne peut être accepté et l’exclusion de l’offre doit être envisagée.

## Analyses de prix

Les modèles standardisés ainsi que la demande d’éventuelles analyses de prix supplémentaires dans le cadre de la phase d’évaluation visent à atteindre les objectifs suivants :

* Plausibilisation des articles présentant des écarts importants par rapport aux indications de la concurrence
* Validation des bases de négociation en cas de demande de revendication
* Réduction des risques de demande de revendication
* Réduction des risques de spéculation
* Réduction/constat des transferts de coûts
* Procédure d’appel d’offres équitable pour tous les soumissionnaires

Les analyses de prix, y compris les remarques découlant d’éventuelles négociations, doivent être consignées dans le contrat d’entreprise.

Il convient d’exiger l’utilisation du modèle (Analyse de prix OFROU) pour les analyses de prix requises.

Il est possible de requérir des analyses de prix supplémentaires en vue de l’entretien avec l’entrepreneur :

* Positions d'installation dont le prix diffère de celui des autres fournisseursPositions pertinentes Câbles
* Positions pertinentes livraisons
* Positions pertinentes installations, démontages
* Positions pertinentes matériel
* Positions pertinentes software
* Positions pertinentes services
* Positions travaux de régie
* Positions présentant des écarts grands par rapport aux données des concurrents
* Etc.

Éléments à vérifier lors des analyses de prix :

* Juger, plausibiliser et évaluer les analyses de prix déposées
* Vérifier les analyses de prix avec les bases de calcul de l’entrepreneur
* Vérifier les analyses de prix par rapport aux rendements proposés ainsi que les hypothèses de rendement des programmes de construction de l’entrepreneur
* Vérifier l’exhaustivité des éléments de coûts
* Vérifier la plausibilité des coûts des matériaux et les indications de quantités
* Vérifier les engins (nature et nombre), l’inventaire et le choix des matériaux
* Vérifier les indications de quantités

L’évaluation des analyses de prix doit être consignée dans un rapport. Il convient de lister les analyses de prix manquant de clarté et de préciser les conséquences de ce manque de clarté.

## Clarification (entretien avec l’entrepreneur)

Il convient d’utiliser le modèle de l’OFROU (EES Procès-verbal relatif à la clarification de l’offre (entretien avec l’entrepreneur)).

Les éléments de l’offre qui manquent de clarté doivent être listés dans le procès-verbal conformément à la liste de contrôle (Liste de contrôle pour l’examen de l’offre sur les plans technique et économique) et être soumis à l’entrepreneur pour qu’il les clarifie.

Aucun élément contraire aux conditions de l’appel d’offres ne peut être accepté (éventuellement, envisager une exclusion de l’offre).

Les questions figurant dans le modèle (EES Procès-verbal relatif à la clarification de l’offre (entretien avec l’entrepreneur)) servent exclusivement d’aide.

Le procès-verbal et les éventuels compléments ultérieurs doivent être valablement signés.